|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **LEADER**  **2014-2020** | **Nom du GAL : pays de Guéret** | |
| **action** | **N° 1** | **Intitulé : DEVELOPPER LES COMPETENCES NUMERIQUES DU PAYS DE GUERET** |
| **Sous-mesure** | * 19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux | |
| **Date d’effet** | Date de signature de la convention : | |
| * **Description générale et logique d’intervention** | | |
| * 1. Thématiques prioritaires régionales | | |
| La montée en débit : accompagnement au développement des infrastructures numériques de proximité, ainsi qu’au développement des usages (thème obligatoire à toute candidature LEADER) ; | | |
| **b) Objectifs stratégiques et opérationnels** | | |
| Le développement des infrastructures numériques représente un enjeu pour que le territoire reste compétitif et attractif. Cela permet de contribuer au maintien de la population, d’imaginer de nouvelles activités économiques, créer de nouveaux services et emplois. Le développement de ces infrastructures va de pair avec la sensibilisation et l’appropriation des usages numériques par ses habitants et les entreprises du territoire.  Enjeux pour le territoire : Faire du pays de Guéret un territoire connecté afin de favoriser le développement de services, contenus et usages numériques innovants, pour les entreprises comme pour les acteurs publics et les citoyens.  **Objectifs stratégiques :**   * renforcer l’attractivité du territoire, en misant sur la qualité de l’offre Internet « grand public », * inscrire le territoire dans un projet structurant d’aménagement numérique public de cohérence régionale en bénéficiant d’une démarche d’accompagnement pour définir les opérations prioritaires de montée en débit, * susciter le développement de filières d’excellence, en particulier dans le domaine de l’économie numérique, * réinventer une offre de services novatrice, * encourager les initiatives vectrices de lien social et les démarches collaboratives.   **Objectifs opérationnels :**   1. Renforcer la couverture ADSL du territoire, en rendant éligibles le plus possible de lignes existantes à des débits nominaux > à 5 Mbits/s, autorisant ainsi une utilisation plus confortable de l’Internet pour le plus grand nombre d’usagers, 2. Permettre le développement de nouveaux usages, par exemple, dans les domaines du tourisme, des économies culturelles et créatives, de l’économie collaborative, ou de l’école hors les murs (accès pour l’élève à son Espace Numérique de Travail depuis son domicile) par le fibrage et le dégroupage de Répartiteurs téléphoniques, qui permettra indirectement de raccorder des entreprises ou des zones d’activité isolées. | | |
| **c) Effets attendus** | | |
| * L’accueil de nouvelles populations permanentes, grâce aux arguments d’une couverture Internet de qualité sur l’ensemble du territoire, * l’accueil de nouvelles populations de passage, d’une part, par un regain d’intérêt pour des sites touristiques « connectés ». D’autre part, par la mise en place d’une offre de service adaptée aux télétravailleurs et aux professionnels en situation de mobilité (espace de Co-working), * une lutte efficace contre l’exclusion numérique, en associant un couverture HD de qualité à des services à la population, par exemple au sein de lieux de proximité (tiers-lieux ou espaces physiques de rencontres entre personnes et compétences variées qui n'ont pas forcément vocation à se croiser) qui proposent aux citoyens des actions de médiation et des télé services autour de l’outil numérique… | | |
| 1. **Description du type d’opérations** | | |
| volet 1 : Développement des infrastructures numériques de proximité:   * tous les projets de montée en débit sur la paire cuivre du réseau de l’opérateur historique (=ADSL) et l’offre sur les Points de Raccordement Mutualisé de l’opérateur historique, * autres opérations et technologies alternatives, * le Wimax (technologie radio), densification du réseau et migration vers la 4G fixe, * l’inclusion numérique (satellite)   volet 2 : Développement de nouveaux usages et services  Tous les projets organisationnels, collaboratifs ou de services, faisant appel à des équipements spécifiques, à des applications et des contenus numériques, ainsi que toutes les actions de sensibilisation, de médiation dans les thématiques stratégiques suivantes :   * les tiers-lieux * e-culture (événements, économies culturelles et créatives) * e-tourisme * e-éducation * e-inclusion (accès numérique pour tous) * e-administration (dématérialisation, open data, services au public en ligne) * ou toute autre action rentrant dans la stratégie du territoire et contribuant à son développement, en relation avec un outil numérique : * Sensibilisation aux multiples usages du numérique par la mise en place d’un poste d’animation dédié et de programme d’animations. * Création d’espaces mutualisés de co-working, de lieux de création collaboratifs, de Fablab (laboratoire de fabrication ouvert au public, mettant à disposition des machines outils pilotées par ordinateurs) ou autres incubateurs (structures d’accompagnement des porteurs de projets innovants). * Développement de produits ou concepts e-services (boutique web, plate-forme services web) * Web Marketing territorial (opérations de valorisation du territoire via les technologies numériques) * Forum, colloque, séminaire ou autre événement sur le thème du numérique. | | |
| 3. Type de soutieN | | |
| Subvention | | |
| 4. Liens vers d’autres actes législatifs | | |
| * Articles 32 à 35 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) qui se base sur l'approche LEADER). * Articles 42 à 44 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 (modalités de mise en œuvre de l’approche LEADER : Groupe d’Action Locale (GAL), aide préparatoire, activités de coopération, frais de fonctionnement et d’animation). * Article 45 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatifs aux opérations d’investissements. * Article 59 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 * Article 61 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif aux dépenses admissibles * Article 82 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 * Articles 65 à 71 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (éligibilité des dépenses et pérennité), * Décret et arrêté fixant les règles nationales d’éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020. * PDR Limousin 2014-2020. * Règles européennes et nationales en matière de marchés publics. * Régimes d’aide d’Etat en vigueur (régimes d’aide d’Etat notifiés, exemptés ou de minimis). | | |
| **5. Bénéficiaires** | | |
| **1. Développement des infrastructures numériques de proximité**  Syndicat mixte ouvert  **2. Développement des usages**  Les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les syndicats intercommunaux, les groupements d’intérêt public (GIP), les associations loi 1901, les chambres consulaires, les sociétés coopératives, toutes les entreprises | | |
| **6. Coûts admissibles** | | |
| **1. Développement des infrastructures numériques de proximité**   * Coûts d’études et de travaux relatifs aux technologies (filaires et hertziennes), aux équipements, et aux opérations de montée en débit décrites au paragraphe 2.1 « Description des opérations ». * Coûts relatifs à l’installation d’équipements satellites (parabole et démodulateur). * Frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne   **2. Développement des usages**  Les investissements matériels (par exemple) :   * Travaux de rénovation, travaux d’aménagement intérieurs et d’extension de bâtiments, * achat de matériels et équipements numériques neufs * achat de mobiliers, signalétiques in situ de ces nouveaux lieux * achat de matières et matériaux pour la construction de prototypes ou modèles * supports de communication et d’information * Frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne   Les investissements immatériels :   * prestations intellectuelles par exemple : études, honoraires * acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences * droits d’auteurs et marques commerciales   Les frais de fonctionnement :   * Frais de personnel des structures porteuses de projet pour la mise en place de nouvelles animations ou de nouveaux projets (salaire annuel chargé plafonné à 50 000 € par ETP) * Frais de mission du personnel des structures porteuses de projet (hébergement, restauration et déplacement)   Les frais de personnel et les frais de mission sont admissibles dans la limite de 12 mois consécutifs pour une aide au démarrage d’un nouveau projet ou d’une structure.   * Frais de personnel (salaire annuel chargé plafonné à 50 000 € par ETP) et frais de mission (hébergement, restauration et déplacement) du poste thématique d’animateur /coordinateur numérique en charge de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement ainsi que les coûts indirects de fonctionnement selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel conformément à l'article 68-1b du règlement 1303/2013. * Frais annexes : frais d'organisation événementielle, intermittents, communication, location de salle et/ou matériel, frais de bouche, hébergement, déplacements et restauration des intervenants. * Frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne   **Coûts inéligibles :**   * Toutes contributions en nature ; * l’achat de terrains ; * le gros œuvre ; * les travaux d’aménagement extérieurs, y compris les parkings et VRD (voirie et réseaux divers) ; * les frais d'actes et de contentieux, écotaxes, frais de port ; * les coûts de structure du maitre d’ouvrage (hors ceux liés à l’animation thématique territoriale), * les frais de personnel des emplois ou contrats aidés la TVA lorsqu’elle est totalement ou partiellement récupérée | | |
| **7. Conditions d’admissibilité** | | |
| * Respecter les règles nationales d’éligibilité des dépenses et le cas échéant, le régime d’aide d’État applicable ; * Respecter les obligations de mise en concurrence dont les règles relatives à la passation des marchés publics pour les personnes publiques , ou le régime de l’ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relatif aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et de ses décrets.   Une structure est éligible à cette sous-mesure même si elle n’est pas administrativement domiciliée dans le périmètre du GAL lorsque l’opération bénéficie à tout ou partie du périmètre du GAL.   * Respecter les conditions d’éligibilité additionnelles, suivantes, définies par le GAL :   + - * Lorsque le projet porte sur un territoire plus vaste que le périmètre du GAL, les dépenses éligibles retenues sont proratisées via une clé de répartition selon la nature de l’opération.       * Les dépenses effectuées hors du territoire sont éligibles à condition que le bénéficiaire soit domicilié sur les communes du périmètre GAL ou/et que le projet bénéficie au territoire.       * le projet implique une collaboration entre plusieurs partenaires au sein d’une instance de pilotage ou prévue dans ses statuts (hors partenaires financiers) et/ou est réalisé à l’échelle supra communale | | |
| **8. Principes applicables à l’établissement des critères de sélection** | | |
| Les opérations retenues seront sélectionnées par le GAL, dans le cadre du comité de programmation, sur la base de critères de sélection et d’une grille d’analyse qui permettront de préciser et de valider la cohérence et la pertinence des projets.  **1. Développement des infrastructures numériques de proximité**   * Les projets devront être conformes aux orientations du SDAN * Les projets devront recevoir un avis d’opportunité favorable de la part des services de la Région.   **2. Développement des usages**  Les principes permettant de fixer les critères de sélection, définis par le GAL, sont les suivants :   * la cohérence avec la stratégie du territoire, * le caractère innovant, * la mutualisation de moyens et d’équipements, * la démarche partenariale, * les retombées en matière de création de valeur, d’activité et d’emplois, * la contribution aux enjeux du développement durable : efficacité économique, équité sociale, qualité environnementale. | | |
| **9. Montants et taux d’aide applicables** | | |
| **1. Développement des infrastructures numériques de proximité**  - Taux de cofinancement du FEADER : 80%.  Taux maximum d’aide publique :  L’Autorité de gestion demande un autofinancement minimum de 20% du maître d’ouvrage, ainsi :   * le taux d’aide publique peut aller jusqu’à 100% dans le respect de l’encadrement des aides d’État lorsque le maître d’ouvrage est public; * le taux d’aide publique peut aller jusqu’à 80% dans le respect de l’encadrement des aides d’État lorsque le maître d’ouvrage est privé   **2. Développement des usages**  - Taux de cofinancement du FEADER : 80%.  - Taux maximum d’aide publique :  L’Autorité de gestion demande un autofinancement minimum de 20% du maître d’ouvrage, ainsi :   * le taux d’aide publique peut aller jusqu’à 100% dans le respect de l’encadrement des aides d’État lorsque le maître d’ouvrage est public * le taux d’aide publique peut aller jusqu’à 80% dans le respect de l’encadrement des aides d’État lorsque le maître d’ouvrage est privé (   - Autres modalités de financement, le cas échéant (plafonds, planchers,…) :  **Seuil plancher** : le projet doit présenter 3 000 € de dépenses éligibles au titre de la Fiche action et le soutien FEADER sera à minima à 1 000 €.  **Le plafond** de FEADER est fixé à 100 000 € par projet.  - Règles relatives aux aides d’État :  Pour les projets ne relevant pas de l’article 42 du Traité de fonctionnement de l’Union européenne (TFUE) et dont le financement est soumis aux règles d’État, il sera utilisé :   * un régime d’aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 ; * ou un régime notifié en vertu de l’article 108, paragraphe 3 du TFUE ; * ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis.   Dans ce cas, l’aide maximale selon ces règles est d’application, dans la limite du taux d’aide mentionné ci-dessus. En cas de différence de taux d'aide entre celui prévu par le règlement 1305/2013 et celui prévu par les règles d'aide d’État, le taux le plus faible s'applique. | | |
| **10. Informations spécifiques sur la fiche-action** | | |
| **a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire)** | | |
| - Pour éviter tout risque de double financement avec les autres types d’opération du programme de développement rural, le GAL ne pourra mobiliser son enveloppe LEADER pour des projets éligibles à d'autres types d’opérations du programme de développement rural notamment l’opération 0741.  - En ce qui concerne le point 2 « développement des usages » :  Pour les dépenses d’investissements :   * Sont éligibles à LEADER, les projets dont le montant de dépenses éligibles non plafonnées est inférieur ou égal à 50 000 €, sous réserve que ces dépenses soient éligibles à la présente fiche action. * Sont éligibles au PO FEDER, les projets dont le montant de dépenses éligibles non plafonnées est strictement supérieur à 50 000 €.   Pour les dépenses de fonctionnement :   * Est éligible à LEADER, le poste de coordinateur numérique, référent numérique à l’échelle du GAL (dans la limite du plafond de 50 000 € par ETP au niveau du salaire annuel chargé) sous réserve que cette dépense soit éligible à la présente fiche action. * Est éligible au FEDER, le poste d’animateur de tiers lieux (dans la limite d’un plafond de 25 000 € pour 0,5 ETP au niveau du salaire annuel chargé).   - Sont exclues les opérations éligibles au POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire. | | |
| **b) Suivi** | | |
| Modalités d’évaluation spécifiques à la mesure :  Questions évaluatives :  Indicateurs :   |  |  |  | | --- | --- | --- | | Type d’indicateurs | Indicateurs | Cible | | Réalisation | population rurale concernée par la stratégie | 35 356 | | Résultat | Nombre d’emplois créés | 2 |  1. **Développement des infrastructures numériques de proximité**  |  |  | | --- | --- | | Type d’indicateurs | Indicateurs | | Réalisation | Nombre de dossiers déposés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres) | | Réalisation | Nombre de dossiers programmés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres) | | Réalisation | Nombre de dossiers soldés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres) | | Réalisation | Nombre de dossiers déposés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement) | | Réalisation | Nombre de dossiers programmés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement) | | Réalisation | Nombre de dossiers soldés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement) | | Réalisation | Nombre de dossiers inscrits dans un contrat de cohésion territoriale | | Résultats | Nombre d’emplois créés (ETP, contrat de 1 an et plus) | | Résultats | Nombre d’emplois maintenus | | Résultats | Nombre d’opérations de montée en débit accompagnées | | Résultats | Nombre de lignes rendues éligible à l’ADSL > 5 Mbits/s |  1. **Développement des usages**  |  |  | | --- | --- | | Type d’indicateurs | Indicateurs | | Réalisation | Nombre de dossiers déposés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres) | | Réalisation | Nombre de dossiers programmés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres) | | Réalisation | Nombre de dossiers soldés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres) | | Réalisation | Nombre de dossiers déposés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement) | | Réalisation | Nombre de dossiers programmés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement) | | Réalisation | Nombre de dossiers soldés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement) | | Réalisation | Nombre de dossiers inscrits dans un contrat de cohésion territoriale | | Résultats | Nombre d’emplois créés (ETP, contrat de 1 an et plus) | | Résultats | Nombre d’emplois maintenus | | | |